



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/177
1er mars 1993

Quarante-septième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/717/Add.1)]

47/177. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/237 du 22 décembre 1989, par laquelle elle a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et sa décision 46/458 du 20 décembre 1991 sur le programme de la deuxième Décennie,

Rappelant également sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, dans laquelle elle a adopté le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui fait de la deuxième Décennie un programme d'importance majeure pour l'intégration économique régionale en Afrique,

Rappelant en outre la résolution 1991/81 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, sur la deuxième Décennie,

Soulignant la nécessité d'intégrer le programme de la deuxième Décennie à l'ensemble du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et notamment l'engagement pris par les pays africains et la communauté internationale de promouvoir les investissements locaux et les investissements étrangers directs en Afrique, comme en font état les paragraphes pertinents du nouvel Ordre du jour,

Rappelant les dispositions pertinentes d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/,

1/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution I, annexe II.

/...

Considérant que, dans sa résolution GC.4/Res.8 du 22 novembre 1991, la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a adopté le programme de la deuxième Décennie, lui réservant la plus haute priorité dans les programmes de cette organisation, et a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1992, de l'adopter à sa quarante-septième session 2/,

Considérant également que, dans sa résolution 739 (XXVII) du 22 avril 1992, la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique 3/ a adopté le programme de la deuxième Décennie et que, dans sa décision 1 (XXVII) du 22 avril 1992 4/, elle a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1992, d'adopter ce programme à sa quarante-septième session et de fournir à la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour lui permettre d'aider les pays africains et les organisations sous-régionales africaines à mettre en oeuvre leur programme pour la deuxième Décennie,

Tenant compte des éléments du Programme spécial pour l'Afrique de la Banque mondiale qui ont trait au développement industriel,

Consciente que, dans sa résolution CM/Res.1399 (LVI) du 28 juin 1992, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adressé un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle adopte à sa quarante-septième session le programme de la deuxième Décennie, et sachant que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine elle-même a approuvé le programme dans sa décision AHG/Dec.2 (XXVIII) du 1er juillet 1992,

Considérant que, dans sa résolution 1992/44 du 31 juillet 1992, le Conseil économique et social a approuvé le programme et a recommandé notamment que l'Assemblée générale l'adopte à sa quarante-septième session,

1. Adopte le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, y compris ses composantes nationales, sous-régionales et régionales;
2. Décide de modifier la période définie pour le programme de la deuxième Décennie dans sa résolution 44/237, de façon à la faire porter sur les années 1993-2002;
3. Prend note des efforts déjà entrepris en Afrique pour créer des conditions de nature à attirer les investissements locaux et étrangers, demande que de nouveaux efforts soient faits dans ce domaine et prie instamment la communauté internationale de prendre les mesures requises pour encourager les investissements étrangers directs et soutenir les réformes entreprises par les pays africains;

2/ Voir GC.4/INF.4.

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 13 (E/1992/33), chap. IV, sect. A.

4/ Ibid., sect. B.

4. Exhorte les pays africains, les institutions financières et les institutions spécialisées des Nations Unies à adopter une approche intégrée pour appliquer le programme de la deuxième Décennie, en tenant pleinement compte du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 5/;

5. Invite instamment le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, les institutions et organismes des Nations Unies, les Etats africains et les organisations sous-régionales et régionales africaines à intégrer à leurs activités durant la deuxième Décennie les dispositions pertinentes d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/;

6. Demande à la communauté internationale, et notamment aux institutions de financement bilatérales et multilatérales, d'accroître substantiellement leur contribution au secteur industriel des pays africains pour que le programme de la deuxième Décennie puisse être exécuté avec succès et avoir des résultats durables;

7. Demande instamment aux institutions financières internationales, en particulier à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et à la Banque africaine de développement, d'appuyer pleinement le programme de la deuxième Décennie et de concourir à son application effective aux niveaux national et sous-régional;

8. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour lui permettre d'aider les pays africains et les organisations africaines à appliquer efficacement le programme actuel de la deuxième Décennie;

9. Prie également le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ainsi qu'avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, les Etats africains et les organisations sous-régionales et régionales africaines, de procéder en 1998 à un examen à mi-parcours de l'exécution du programme de la deuxième Décennie, de lui en rendre compte à sa cinquante-quatrième session et de lui présenter dans l'intervalle des rapports biennaux sur l'application de la présente résolution.

93^e séance plénière
22 décembre 1992